



Agrandissement d'un bâtiment principal (résidentiel)

Documentations obligatoires et informations à soumettre pour l'analyse de votre demande.

Vous devez fournir (le cas échéant), les informations ou documents suivants :	Le certificat de localisation du bâtiment principal
	Les plans de l'agrandissement projeté, à l'échelle, comprenant : <ul style="list-style-type: none">• Les plans d'étages requis (indiquer l'usage prévu pour chacune des pièces).• Les 4 élévations soient : la façade avant, le côté droit, le côté gauche et l'arrière. (Indiquer l'emplacement des portes et fenêtres)• Toutes les dimensions requises telles que : longueur, largeur, hauteur jusqu'au faite du toit, hauteur des murs, dimensions des ouvertures (portes et fenêtres)• Le plan de démolition (section à démolir)• Les coupes de mur et plafond.• Les pentes de toit
	Le plan d'implantation projeté de l'agrandissement réalisé par un arpenteur-géomètre. <i>(En respect des marges d'implantation spécifié à l'annexe 1, Tableau « A » du règlement de zonage 514).</i>
	Le formulaire de demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal complété et signé (papier ou en ligne)
	Tout autre document ou information requis par l'inspecteur municipal.

Selon la situation, d'autres documents pourraient être requis, tel que :

- Rapport d'un professionnel qualifié en la matière :
 - Ingénieur (Calcul de charge, capacité portante ou stabilité du sol, zone de contrainte, etc.)
 - Biologiste (Milieu humide ou hydrique) ;
- Procuration du ou des propriétaire(s) ;
- Autorisation (environnemental), CPTAQ (Zone agricole), Bail hydrique ou permis d'occupation, etc. ;
- Preuve de droit acquis,
- Acte de vente (si le changement de propriétaire n'a pas été traité dans nos dossiers)

Avis important : Nous disposons normalement d'un délai de 30 jours pour la délivrance du permis. Cependant, dans les périodes de forte demande, il se peut que les délais soient prolongés. Cette dernière sera traitée dans les plus brefs délais. Ne pas attendre à la dernière minute pour nous soumettre votre demande.

L'analyse de la demande (délai de 30 jours) ne débute que lorsque tous les informations et documents sont soumis au dossier.

N'oubliez pas quel est interdit d'entreprendre des travaux avant l'obtention d'un permis.

Mise en garde : le présent document agit à titre d'information seulement, il est de la responsabilité du requérant de se référer auprès des inspecteurs en bâtiments de la conformité des travaux projetés afin de s'assurer qu'ils respectent les règlements d'urbanisme, les lois et normes en vigueur.